



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Modification des attributions de compensation et services communs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 janvier 2026, a procédé à l'évaluation financière de plusieurs transferts et mutualisations de compétences ayant un impact sur le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) à ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rapport de la CLECT porte sur trois évolutions :

I – Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais – Géolandes, créé en 1988, a pour objet la gestion, la préservation et la valorisation des plans d'eau arrière-littoraux landais. Sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), son périmètre d'intervention concerne les communes de Moliets-et-Maa, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse et Tosse, sur lesquelles sont situés plusieurs plans d'eau majeurs (étangs de Moliets, de la Prade, de Pinsolle, de Hardy, de Soustons, de Moisan et étang Blanc).

Le rôle de Géolandes s'articule autour de deux volets complémentaires :

- Les missions relevant de la GEMA, qui concernent la lutte contre l'envasement et l'ensablement des plans d'eau, la gestion et l'entretien des bassins dessableurs, ainsi que la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ;
- Les missions hors GEMA, portant notamment sur les aménagements, la sécurisation et la valorisation des abords des plans d'eau à vocation environnementale, touristique ou paysagère.

Afin d'assurer une gouvernance cohérente à l'échelle intercommunale, il est proposé que la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud adhère au Syndicat Mixte « Géolandes » pour l'exercice des missions GEMA et hors GEMA, en remplacement des six communes actuellement membres.

Cette adhésion sera effective avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

Cette adhésion représente, pour les missions GEMA, un coût annuel global de 42 164,97€ en fonctionnement. Pour les missions hors GEMA, le coût annuel global est de 960 € en investissement.

Le détail des attributions de compensation par an et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous.

L'attribution a été calculée en faisant la moyenne des dépenses réalisées sur la période 2022-2024.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC seront révisés dans les cas suivants

- Cas n° 1 relevant des missions « GEMAPI » :

Dans le cas où Géolandes aurait besoin dans le futur de réaliser une campagne de désensablement du plan d'eau qui deviendrait indispensable, compte tenu qu'aucun investissement n'a été réalisé ces 30 dernières années.

Après déduction des subventions des partenaires, le reste à charge pour Géolandes serait répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées dans le cas où ces dernières souhaiteraient que le plan d'eau soit désensablé, ceci uniquement pour la 1^{ère} opération de désensablement totale. Les



autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Ce montant s'appliquerait de manière similaire à la situation des communes de Capbreton, Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les « digues GEMAPI », à savoir : le montant est lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées serait donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

- Cas n°2 relevant des missions « Hors GEMAPI » :

Dans le cas où dans les années futures, Géolandes devait réaliser un investissement nécessaire à la « mise en valeur » des plans d'eau sur une ou plusieurs communes, après déduction des aides des partenaires, la participation appelée par Géolandes correspondant à son reste à charge, serait répercutée sur les attributions de compensation des communes concernées, ceci uniquement pour la 1ère opération d'aménagement. Les autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Si lors de cette 1ère opération, le montant appelé par Géolandes devait être trop important pour les communes, ce dernier pourra s'appliquer de manière similaire à la situation des communes de Capbreton Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les digues GEMAPI, à savoir : le montant nécessaire serait lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées serait donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

II – Reprise des activités du SIPA par MACS

Le Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, 2 audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS sont celles qui entrent dans le champ de compétence de la collectivité. Les 3 ETP actuels du SIPA amènent ainsi à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Le reste des missions représente 1 ETP dont 0,7 ETP qui était liée à l'utilisation de la faucardeuse. Le faucardage étant néfaste pour la préservation de la biodiversité du lac marin, il ne sera plus mis en œuvre.

Ainsi, un agent qui était actuellement en stage au SIPA n'a pas été titularisé par le SIPA et n'est donc pas concerné par la présente reprise des activités.

Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI (cf. annexe III), de l'île et du lac marin au titre de sa compétence biodiversité et Natura 2000, mais également du golf de Pinsolle au titre de la prise de l'intérêt communautaire sur le golf qui sera proposé à l'approbation d'un futur conseil communautaire.

La participation du SIPA dans la SPL du Golf (SEIPA) est de 55% (le reste étant réparti entre Soustons (20%), Vieux-Boucau (20%) et le Département des Landes (5%). La participation de MACS se substituera à celle du SIPA et sera ainsi identique à hauteur de 55%.

Au niveau du foncier propriété actuel du SIPA, il sera rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées préalablement au transfert du SIPA à MACS.

Enfin, les 3 agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux qui seront construits sur la parcelle de la STEP de Soustons afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.



Le tableau ci-après présente le montant des attributions de compensation (AC) en investissement et en fonctionnement.

- Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €. Elles seront lissées sur 70 soit, une attribution de compensation annuelle appelée en investissement de 162 004,08 € (81 002,04 € pour chacune des deux communes)
- Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879.00 € par an, soit 54 939,50 € par commune, sans limitation de durée.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC) :

Les montants des Attributions de Compensation seront revus lors de bilan avec les communes, si par cas, l'obtention des subventions n'étaient plus possibles ou si les subventions prévisionnelles devaient être revues à la hausse ou à la baisse ou si de nouvelles subventions étaient accordées, ceci au regard des dépenses réelles.

Le transfert du SIPA à MACS sera effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIPA. MACS a demandé à la Préfecture une date fixe au **1^{er} juin 2026**.

Ainsi, l'AC pour 2026 sera proratisé sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026. Son montant sera de 135 941,54 €, ce qui représente 67 970,77 € par commune pour l'année 2026.

III – Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.

La mise en œuvre de la cybersécurité se traduit par :

- Environ 25% d'éléments techniques ;
- 75% d'éléments relatifs à la sensibilisation et aux process de travail.

Dans l'objectif de répondre aux souhaits et demandes des communes afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de la cyber sécurité et l'accompagnement opérationnelle du règlement général de la protection des données (RGPD), il a été décidé de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent.

Se positionnant comme un conseil auprès des communes adhérentes, l'accompagnement cybersécurité et RGPD se définira comme suit :

- Conseil et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la sécurité numérique (intégration de la cyber sécurité dans les process métiers, plans de sensibilisation des agents et élus, etc.) ;
- Accompagnement et mise en œuvre du RGPD basé sur les comptes rendus d'audit réalisés par le Délégué à la Protection des Données (DPD) (sous la responsabilité juridique de la commune).

Le coût du service commun est de 70 000 € annuels :

- Les coûts salariaux sont à la charge des communes, à hauteur de 40 000 € par an ;
- Les coûts relatifs au fonctionnement du poste (matériels, déplacements, locaux, etc.) sont pris en charge par la Communauté de communes, à hauteur de 30 000 € par an.

La clé de répartition retenue pour le calcul du coût du service commun à la charge des communes est fonction de :

- 50% du coût correspond au volume de données stockées sur les serveurs de la commune (hors applications métiers et messagerie) ;
- 50% du coût correspond au nombre d'habitants de la commune (selon le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul des accords locaux (délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025).

Les montants des attributions de compensation seront révisés, tous les deux ans, au regard de :



- L'évolution des volumes de données stockées sur les serveurs communaux ;
- Le nombre d'habitants par commune pris en compte dans les accords locaux ;
- Les éventuelles évolutions du dispositif et de son coût réel.

Le montant de la participation financière des communes adhérant au service commun interviendra également par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1^{er} juin 2026, date d'entrée en vigueur du service commun.

IV-Proposition de variation de l'attribution de compensation

Conformément aux décisions de la commission d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation évoluent comme ci-dessous présenté.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS prend à sa charge 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

a. Les attributions de compensation en fonctionnement

Compte tenu des montant évalués en Commission d'évaluation des charges transférées, le nouveau montant des attributions de compensation en **fonctionnement sur une année pleine** correspond au tableau ci-dessous :

	AC totale et Imputations sur 2025	fin de la délibération 04/05/2023 au 31/05/2025	AC totale et Imputations préalable à la présente délibération	Modification annuelle AC - GEOLANDES	Modification annuelle AC - SIPA	Modification annuelle service commun - Cybersécurité/ RGP D	TOTAL ANNUEL AC et imputations après vote de la présente délibération
ANGRESSE	110 749,04	1 292,26	112 041,30			-1 129,98	110 911,37
AZUR	-27 278,54	807,66	-26 470,88	-1 800,38		-497,21	-28 768,47
BENESSE-MARENNE	233 313,60	1 938,38	235 251,98			-1 667,12	233 584,86
CAPBRETON	177 682,65	5 492,09	183 174,74			-5 976,55	177 198,19
JOSSE	-11 253,58	807,66	-10 445,92			-518,82	-10 964,74
LABENNE	756 630,69	807,66	757 438,35			-3 699,98	753 738,37
MAGESCQ	75 859,31	1 615,32	77 474,63			-1 033,23	76 441,40
MESSANGES	57 700,61	807,66	58 508,27	-796,50		-568,22	57 143,55
MOUETS-ET-MAA	-131 134,85	1 130,72	-130 004,13	-786,30		-734,91	-131 525,34
ORX	-7 724,02	807,66	-6 916,36			-406,62	-7 322,98
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	510 762,63	1 615,32	512 377,95			-1 525,99	510 852,36
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	75 418,49	1 292,26	76 710,75			-863,90	75 846,85
SAINT-MARTIN-DE-HINX	20 703,34	1 292,26	21 995,60			-796,65	21 198,95
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	698 324,46	4 684,43	703 008,89			-3 643,46	699 365,43
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 344,77	807,66	13 152,43			-581,92	12 570,51
SAUBION	634,32	969,19	1 603,51			-664,84	938,67
SAUBRIGUES	-20 633,50	969,19	-19 664,31			-621,66	-20 285,97
SAUBUSSE	48 863,63	807,66	49 671,29			-598,52	49 072,77
SEIGNOSSE	56 033,29	3 553,70	59 586,99	-5 750,18		-4 053,59	49 783,22
SOORTS-HOSSEGOR	93 486,14	2 261,45	95 747,59			-2 966,14	92 781,45
SOUSTONS	1 104 486,05	4 845,96	1 109 332,01	-31 354,48	-54 939,50	-3 806,74	1 019 231,29
TOSSE	54 917,51	807,66	55 725,17	-1 677,13		-2 697,63	51 350,41
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-6 603,25	969,19	-5 634,06		-54 939,50	-946,77	-61 520,33
	3 883 282,79	40 383,00	3 923 665,79	-42 164,97	-109 879,00	-40 000,00	3 731 621,82

Certains points étant mis en œuvre en cours d'année, le nouveau montant des attributions de compensation en **fonctionnement sur l'année 2026** correspond au tableau ci-dessous :



	AC totale et imputations préalable à la présente délibération	Modification annuelle AC - GEOLANDES proratisé	Modification annuelle AC - SIPA Préoratisé	Modification annuelle service commun - Cybersécurité/RG PD proratisé	TOTAL 2026 AC et imputations après vote de la présente délibération	1/3 AC négatives pris en charge par MACS	Versements/encaissements 2026
ANGRESSE	112 041,30			66 2,48	111 378,82	0,00	111 378,82
AZUR	26 470,88	-1 800,38		29 1,51	28 56 2,77	9 520,92	19 041,85
BENESSE- MAREMNE	235 251,98			97 7,43	234 274,55	0,00	234 274,55
CAPBRETON	183 174,74			3 50 4,06	179 670,68	0,00	179 670,68
JOSSE	10 445,92			30 4,18	10 750,10	3 583,37	7 166,74
LABENNE	757 438,35			2 16 9,30	755 269,05	0,00	755 269,05
MAGESCQ	77 474,63			60 5,78	76 868,85	0,00	76 868,85
MESSANGES	58 508,27	7 96,50		33 3,15	57 378,62	0,00	5 7 378,62
MOLIETS ET MAA	130 004,13	7 86,30		43 0,88	131 22 1,31	0,00	13 1 221,31
ORX	6 916,36			23 8,40	7 154,76	2 384,92	4 769,84
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	512 377,95			89 4,46	511 483,49	0,00	511 483,49
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	76 710,75			50 6,51	76 204,24	0,00	76 204,24
SAINT-MARTIN-DE-HINX	21 995,60			46 7,08	21 528,52	0,00	21 528,52
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	703 008,89			2 13 6,17	700 872,72	0,00	700 872,72
SAINT-MARIE-DE-GOSSE	13 152,43			34 1,18	12 81 1,25	0,00	1 2 811,25
SAUBION	1 603,51			38 9,80	1 213,71	0,00	1 213,71
SAUBRIGUES	19 664,31			36 4,48	20 028,79	6 676,26	13 352,53
SAUBUSSE	49 671,29			35 0,91	49 320,38	0,00	49 320,38
SEIGNOSSE	59 586,99	5 750,18		2 37 6,63	51 460,18	0,00	51 460,18
SOORTS-HOSSEGOR	95 747,59			1 73 9,05	94 008,54	0,00	94 008,54
SOUSTONS	1 109 332,01	31 354,48	32 211,10	2 23 1,90	1 043 534,53	0,00	1 043 534,53
TOSSE	55 725,17	1 677,13		1 58 1,62	52 466,42	0,00	5 2 466,42
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	5 634,06		32 211,10	55 5,09	38 400,26	0,00	38 400,26
	3 923 665,79	42 164,97	64 422,21	23 452,05	3 793 626,56	22 165,48	3 815 792,03

b. Les attributions de compensation en Investissement

Compte tenu des montant évalués en Commission d'évaluation des charges transférées, le nouveau montant des attributions de compensation en investissement sur une année pleine correspond au tableau ci-dessous :

	Nouvelle AC de référence 2025 (Sur année pleine)	Modification annuelle AC - GEOLANDES	Modification annuelle AC - SIPA	TOTAL ANNUEL AC et imputations après vote de la présente délibération
ANGRESSE	0,00			0,00
AZUR	0,00	-960,00		-960,00
BENESSE-MAREMNE	0,00			0,00
CAPBRETON	-410 431,06			-410 431,06
JOSSE	0,00			0,00
LABENNE	0,00			0,00
MAGESCQ	0,00			0,00
MESSANGES	0,00			0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00			0,00
ORX	0,00			0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0,00			0,00
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00			0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00			0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00			0,00
SAINT-MARIE-DE-GOSSE	0,00			0,00
SAUBION	0,00			0,00
SAUBRIGUES	0,00			0,00
SAUBUSSE	0,00			0,00
SEIGNOSSE	0,00			0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-98 169,94			-98 169,94
SOUSTONS	0,00		-81 002,04	-81 002,04
TOSSE	0,00			0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	0,00		-81 002,04	-81 002,04
	-508 601,00	-960,00	-162 004,08	-671 565,08



Certains points étant mis en œuvre en cours d'année, le nouveau montant des attributions de compensation en **investissement sur l'année 2026** correspond au tableau ci-dessous :

	AC totale et imputations préalable à la présente délibération	Modification annuelle AC - GEOLANDES proratisé	Modification annuelle AC - SIPA Proratisé	TOTAL 2026 AC et imputations après vote de la présente délibération	1/3 AC négatives pris en charge par MACS	Versements/encaissements 2026
ANGRESSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AZUR	0,00	-960,00	0,00	-960,00	320,00	-640,00
BENESSE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPBRETON	-410 431,06	0,00	0,00	-410 431,06	0,00	-410 431,06
JOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LABENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MAGESCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MESSANGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ORX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAUBION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAUBRIGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAUBUSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SEIGNOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-98 169,94	0,00	0,00	-98 169,94	0,00	-98 169,94
SOUSTONS	0,00	0,00	-47 491,61	-47 491,61	0,00	-47 491,61
TOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	0,00	0,00	-47 491,61	-47 491,61	0,00	-47 491,61
	-508 601,00	-960,00	-94 983,21	-604 544,21	320,00	-604 224,21

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le rapport de la CLECT réunie le 19 janvier 2026, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :



- reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2026, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point I relatif à la compétence GEMAPI, pour l'adhésion au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes,
- approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2026, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point III relatif à la création d'un poste d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par les présentes modifications d'imputation et de révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré et par 49 pour et 1 abstention de Monsieur Francis Betbeder de :

DÉCIDE DE :

- approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2026, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point II relatif à la compétence GEMAPI pour la reprise des activités du SIPA par MACS,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2026

**Le président,
Pierre Froustey**